

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

24389769

Déposé
16-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0744410464

Nom

(en entier) : JUNGLE CITY

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Quai des Vicinaux(TOU) 34
: 7500 TournaiObjet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

Il s'avère d'un acte reçu par notaire Mieke Breyne à Ypres en date du 10 avril 2024 ,que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 'JUNGLE CITY', a, après avoir délibéré sur chaque point individuellement, pris les résolutions suivantes, par unanimité des voix :

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 27 des statuts comme suit:

"L'exercice social commence le premier octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi."

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare que l'exercice actuel raccourcit pour courir du premier janvier 2024 au 30 septembre 2024.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter le date de l'assemblée Générale vu l'exercice social adapté et de le fixer le premier lundi du mois de mars à 10h et d'adapter l'article 18 des statuts comme suit:

"Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de mars, à 10 heures (10h). Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit d'assister à l'assemblée générale. Ils disposent en outre du droit à l'information."

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au notaire soussigné pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Cinquième résolution

L'assemblée donne à l'unanimité tous les pouvoirs à l'organe d'administration pour exécuter les décisions prises.

Sixième résolution

L'assemblée donne, à l'unanimité, procuration spéciale à la société à responsabilité limitée "Dekegeleer" à 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache 1, numéro d'entreprise 0542.612.852, ainsi qu'à ses employés, personnes désignées et mandataires, pour accomplir, avec possibilité de substitution, toutes les formalités administratives utiles ou nécessaires.

Pour extrait analytique

Déposé : expédition de l'acte en date du 10 avril 2024 et coordination des statuts

Fait à leper le 16 avril 2024

Signé notaire Mieke Breyne à leper

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2024 - Annexes du Moniteur belge